



le secrétaire général

**Monsieur le Président
de la Chambre civile
de la Cour d'appel de Bourges
8, rue des Arènes
18023 BOURGES**

Audience du 17 février 2009 à 14 Heures

Affaire : UD CGT de l'Indre

C/ M. le Maire de Châteauroux

Rôle RG 1307 / 08

Montreuil, le 6 février 2009

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire à l'occasion du procès opposant l'Union départementale CGT de l'Indre au Maire de la ville de Châteauroux, dont vous aurez à connaître lors de votre audience du 17 février prochain.

Première observation, il m'apparaît que contrairement aux apparences, il ne s'agit pas d'un litige ordinaire entre un bailleur, la municipalité de Châteauroux, et son locataire ou occupant défaillant, l'Union départementale CGT ; ou du moins que ce procès va bien au-delà de l'objet visé par le Maire.

C'est en réalité un procès de nature syndicale qui vous est soumis. Il concerne l'exercice des libertés syndicales, car il exprime la volonté de supprimer les moyens d'exercer leurs activités aux plus importantes organisations syndicales représentatives, la CGT, la CFDT et FO. La CGT entend contester la légitimité d'une telle volonté.

Je constate, en effet, que par une démarche et une décision de Monsieur le Maire de Châteauroux, ce dernier veut mettre fin à une situation et à un droit existant depuis la création du syndicalisme dans le département, selon lequel la CGT notamment était logée bénévolement dans des locaux appartenant à la municipalité.

.../...

Celle-ci avait créé une Bourse du Travail dès 1901 et l'avait chargée de gérer les locaux attribués aux syndicats. L'Union départementale CGT, comme celles de la CFDT et de FO s'inscrivent dans la continuité de cette situation.

Je souligne que la décision du Maire de Châteauroux et le litige qui en découle est un cas actuellement unique en France.

Cette décision constitue, me semble-t-il, une discrimination à l'encontre de l'Union départementale CGT dans la mesure où plusieurs autres organisations syndicales, logées dans un autre immeuble, ne sont pas l'objet de la même offensive.

Contrevenant à un ensemble de textes internationaux, dûment ratifiés par la France, à la consécration d'une liberté constitutionnelle, Monsieur le Maire de Châteauroux veut ainsi ôter à la CGT la possibilité de continuer à œuvrer pour la défense des intérêts des salariés, refusant ainsi de reconnaître la mission d'intérêt général que remplit le syndicalisme, aujourd'hui comme hier.

Alors que la légitimité et la transparence du financement de l'action syndicale, éléments essentiels de la démocratie sociale, viennent de faire l'objet d'une position commune des organisations syndicales et patronales, confirmée par la loi du 20 août 2008.

J'espère, Monsieur le Président, que vous voudrez bien accueillir ces quelques observations, et je vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Bernard THIBAULT
Secrétaire général

Copie à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Bourges